

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP)
de l'OUGC Cogest'Eau (16, 17, 79 et 86)**

n°MRAe 2024APNA205

dossier P-2024-16438

Localisation du projet : Bassin versant de Charente amont (16,17,79 et 86)
Maître d'ouvrage : Coopérative Cogest'Eau
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet de la Charente
En date du : 22/08/2024
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale
L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122-1-1 III du Code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 21 octobre 2024 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à M. Pierre LEVAVASSEUR.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses textes d'application ont prévu un nouveau dispositif de **gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation** ayant pour objectif d'assurer l'adéquation entre les prélèvements et la ressource disponible.

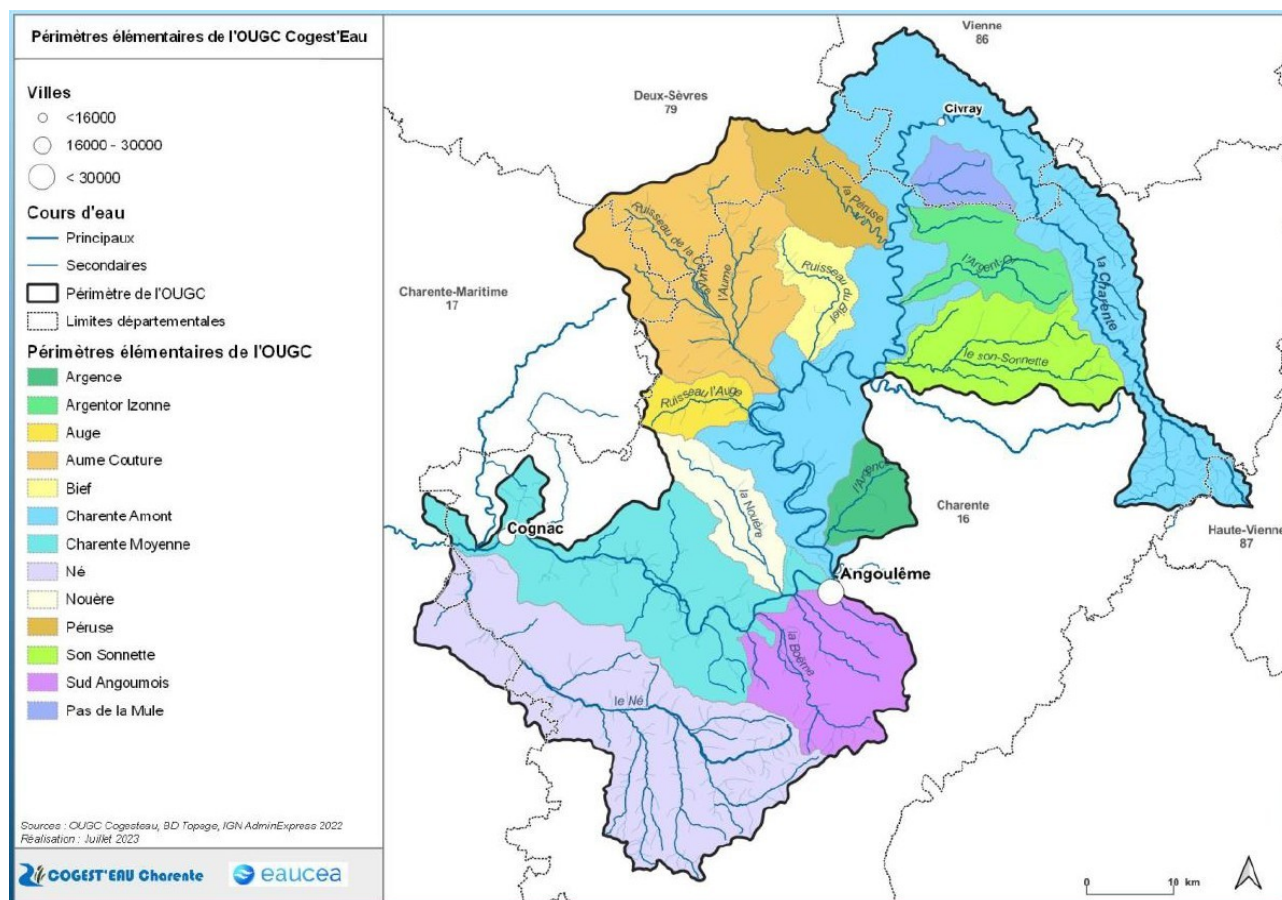
Ce dispositif, explicité dans les articles R.211-111 à 211-117 et R.214-31-1 à R.214-31-5 du Code de l'environnement (CE), vise à favoriser une gestion collective des ressources en eau sur un périmètre hydrologique et/ou hydrogéologique cohérent. Dans ce périmètre, la répartition des volumes d'eau d'irrigation est confiée à un **organisme unique de gestion collective (OUGC)** qui représente les irrigants, et doit solliciter auprès du préfet une **autorisation unique pluriannuelle (AUP)** de tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation. À l'issue de l'instruction administrative, cette autorisation préfectorale se substitue à toutes les autorisations temporaires et permanentes délivrées antérieurement par l'État.

Cette démarche s'inscrit dans un objectif de restauration de l'équilibre quantitatif de la ressource au moyen d'une gestion collective. Ce mode de gestion vise à la sécurisation des prélèvements d'eau potable, la satisfaction des besoins des milieux naturels et des usages économiques, dont les usages agricoles.

Par arrêté inter-préfectoral en date du 17 décembre 2013, la **coopérative Cogest'Eau** a été désignée OUGC pour le **grand bassin versant de la Charente amont**, comprenant les sous bassins versant du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente moyenne (ex Charente aval, de Vindelle à la limite départemental entre la Charente et la Charente Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière.

Le **périmètre de l'OUGC** couvre ainsi une grande partie du département de la Charente (3 202 km²) et dans une moindre mesure de la Charente-Maritime (156 km²), de la Vienne (312 km²) et des deux-Sèvres (246 km²). Il est découpé en 13 périmètres élémentaires (Né, Nouère, Sud Angoumois, Charente amont, Pas de la mule, Péruse, Aume-couture, Bief, Argentor-Lizonne, Son-sonnette, Argence, Charente moyenne et Auge).

L'ensemble du territoire est couvert par une **Zone de Répartition des Eaux** qui traduit un déséquilibre entre les besoins et la disponibilité de la ressource en eau (cf carte page 42).



Périmètre de l'OUGC - extrait étude d'impact page 43

La dynamique des **eaux souterraines** du territoire permet de distinguer deux types de nappes :

- les **nappes libres**, ou **d'accompagnement** qui sont en communication avec la surface et peu profondes, et dont le niveau est fortement liées aux précipitations ;

- les **nappes captives**, plus ou moins profondes, séparées de la surface par des couches géologiques imperméables.

La compétence de l'OUGC concerne la **gestion des prélèvements d'eau** pour l'irrigation agricole :

- dans les **eaux superficielles et nappes d'accompagnement** ;
- dans les **eaux souterraines captives** ;
- dans les **retenues individuelles** (et autres eaux stockées).

Les **volumes prélevables**¹ ont été définis antérieurement au décret "gestion quantitative" du 23 juin 2021 par le protocole d'accord entre l'Etat et la profession agricole du 21 juin 2011, notifié le 26 octobre 2011. Selon le protocole, ces volumes prélevables ont été définis dans un objectif d'attribution de volumes en équilibre avec la quantité d'eau disponible statistiquement 8 années sur 10. Les volumes prélevables ont fait l'objet d'un ajustement en 2020 (cf annexe 1 bis figurant à la description du projet) concernant les périmètres de Charente amont et d'Aume-Couture (volume prélevable fixé à 1,87 Mm³ pour ce dernier).

Une première **Autorisation Unique de Prélèvement** (AUP) a été délivrée par arrêté du 20 avril 2017 pour une durée de 15 ans.

Cet arrêté préfectoral a été annulé par un jugement du 9 mai 2019 du tribunal administratif de Poitiers avec effet différé au 1er avril 2021.

Le tribunal avait notamment relevé que les volumes autorisés étaient très nettement supérieurs aux volumes effectivement prélevés par les irrigants. Le tribunal avait également pointé l'insuffisance de l'étude d'impact produite, notamment sur les effets des volumes de prélèvement sollicités au regard des enjeux d'alimentation en eau potable, et de préservation des milieux aquatiques du territoire. Dans l'intervalle jusqu'au 1er avril 2021, les prélèvements autorisés étaient plafonnés à la hauteur de la moyenne des prélèvements effectivement réalisés sur les 10 campagnes précédentes.

Plusieurs décisions de justice sont intervenues depuis, ayant débouché sur un report de la date d'effet différé au 1er avril 2022, puis sur la mise en demeure de Cogest'Eau de régulariser la situation suite au constat de défaut d'AUP depuis le 1er avril 2022.

Les volumes prélevables en période d'étiage (du 1er avril au 30 septembre) sur le périmètre de l'OUGC ont été notifiés le 19 mai 2020 par le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne (cf Annexe 1 bis du volet description du projet).

Sur cette base, et après quelques réajustements de ventilation entre certains périmètres élémentaires (cf annexe 1) les volumes sollicités par l'OUGC sont les suivants :

Volumes en Mm ³	Période d'étiage (basses eaux)	Période intermédiaire (additionnel de printemps) *	Période hivernale (hautes eaux)	Période annuelle	Période hivernale (hautes eaux)	Période annuelle	Total (sans le volume additionnel de printemps)
Nom du périmètre élémentaire	Cours d'eau et nappes d'accompagnement			Eaux stockées déconnectées	Réserve de substitution	Eaux souterraines	
Charente amont	24.45	5.75	0.68	0.3543	0.634	5.13	27.58
dont Bonnardelière	4.90	1.16	0.207				5.11
dont ex-Péruse 6a	1.11	0.26	0.001				1.11
Pas de la Mule/Cibiou	0.20		0.002				0.20
Aume couture	3.35**		0.128		3.05		6.91
Son-Sonnette	0.80		0.005		0.688		1.63
Argenton-Izonne	0.60		0.007	0.05			0.73
Péruse	0.61***		0.019				1.72
Bief	0.20		0.010		0.1		1.97
Argence	0.20		0.002				0.20
Auge	0.30		0.007		0.285		0.59
Sud Angoumois	0.76		0.039	0.3278			1.13
Nouère	0.32		0.003		0.22		0.54
Né	0.30	0.20	0.029	0.5585	0.4		1.29
Charente moyenne	1.08	0.16	0.081	0.265			1.76
Total	33.17	6.11	1.008	1.56	5.38	5.13	46.24

Volumes sollicités par l'OUGC - extrait description du projet page 32

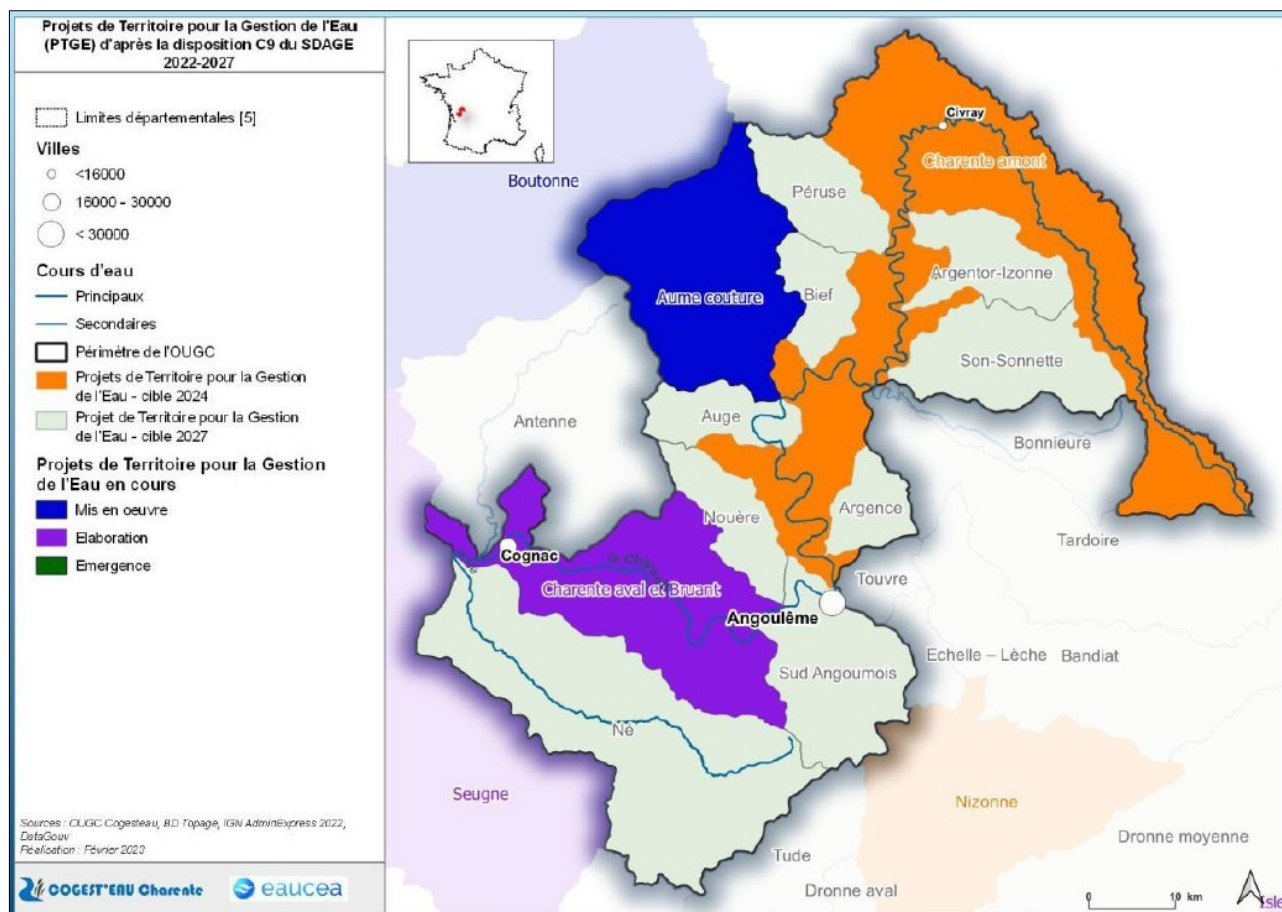
1 La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 a introduit la détermination d'un volume maximum prélevable permettant de satisfaire l'ensemble des usages de l'eau, en respectant les objectifs de bon état de la Directive Cadre sur l'Eau, et qui conduit à respecter le Débit d'Objectif d'Étiage 8 années sur 10.

Comme pour l'AUP précédente, certains volumes (cf colonne période intermédiaire additionnel de printemps) sont conditionnés à l'état de la ressource constatée au 15 mars (cf conditions d'attribution précisées en page 33 de la description du projet). Ils sont utilisables uniquement sur une période intermédiaire spécifique (1er avril au 1er juin) et ne sont pas reportables sur l'été.

L'autorisation unique de prélèvement est sollicitée pour une **durée de 15 ans**. Chaque année l'OUGC arrête un Plan de Répartition (PAR) entre les différents exploitants agricoles. Comme imposé réglementairement, le dossier comprend le projet de PAR de la première année d'application de l'AUP sollicitée.

De manière générale, les volumes sollicités pour l'AUP 2024 sont sensiblement les mêmes que ceux de l'AUP 2017.

Il convient également de préciser que certains sous bassin sont concernés par la démarche de Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau² (PTGE). Actuellement, un PTGE est mis en oeuvre sur l'Aume-Couture et un autre est en élaboration sur la Charente aval et Bruant. D'autres PTGE sont ciblés sur le territoire : la Charente amont pour 2024 et le reste du territoire pour 2027.



Projets de Territoire sur le périmètre de l'OUGC - extrait description du projet page 35

Procédures relatives au projet

La demande d'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) a fait l'objet d'une étude d'impact en référence aux dispositions des rubriques 16 et 17 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement relatives aux projets d'hydrauliques agricoles et de captages des eaux souterraines.

De ce fait, il est également soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, objet du présent document. Cet avis a été sollicité dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale.

Il ressort du dossier des **enjeux** portant principalement sur :

- l'activité agricole ;
- la préservation de la ressource en eau (nappes captives, cours d'eau et nappes d'accompagnement) pour la satisfaction des différents usages, et notamment l'alimentation en eau potable et les activités industrielles et agricoles ;
- la préservation des milieux aquatiques dans un territoire présentant un fort déficit quantitatif en eau ;

2 Un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) est une démarche concertée entre les acteurs d'un territoire autour des questions de gestion quantitative. Dans le cadre de ces concertations, les usages de l'eau sont réinterrogés et des solutions environnementale, techniques ou socio-économiques sont recherchées pour concilier ces usages avec les milieux.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

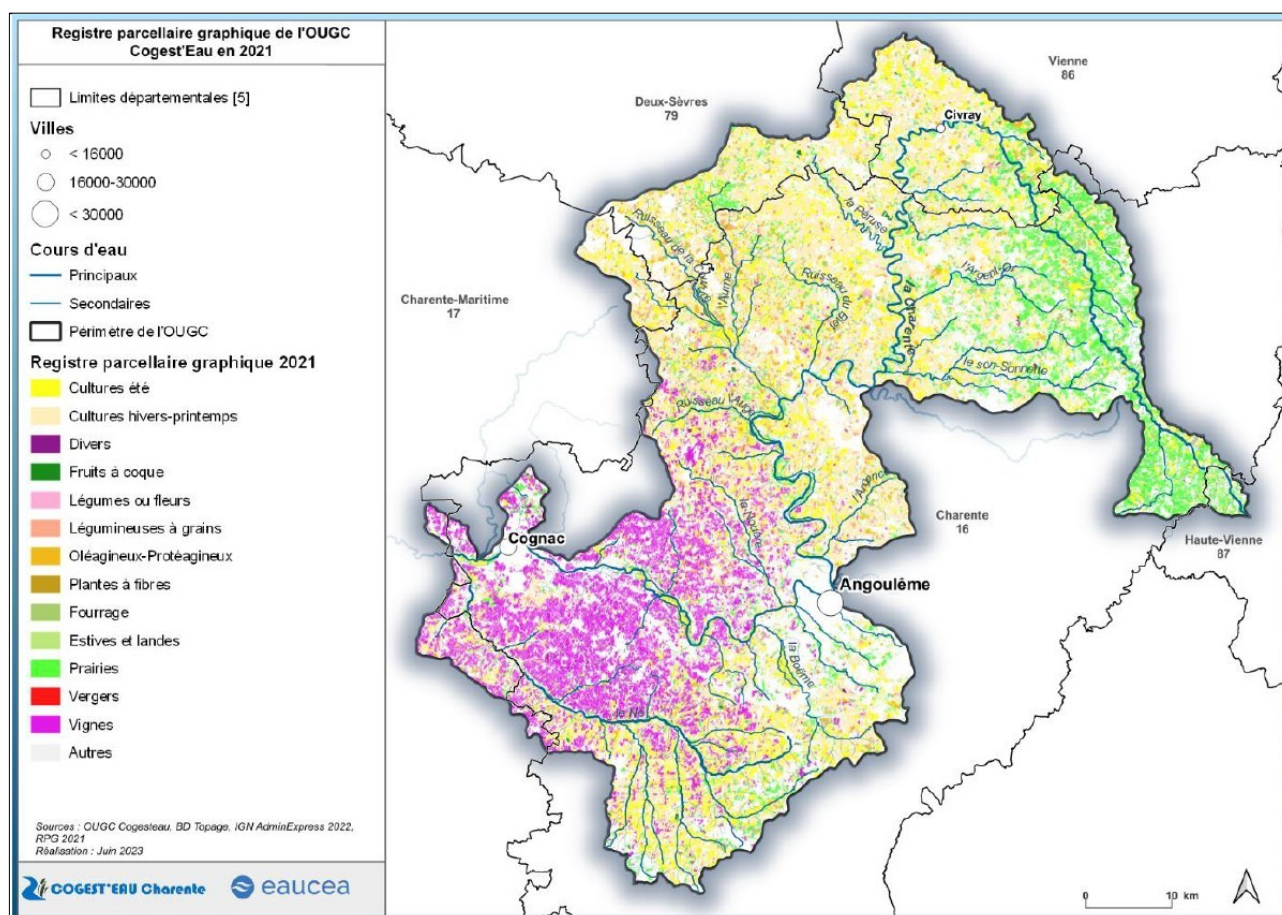
II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement, incidences et mesures

- **Activité agricole sur le territoire**

Le territoire couvert par le périmètre de l'OUGC est rural, avec 65 % de la surface dédiée à la production agricole (45 % à l'échelle nationale).

En 2021, le registre parcellaire graphique enregistre un total de 257 387 ha. Les surfaces en culture d'hiver et de printemps comme le blé tendre, le colza, l'orge et autres céréales sont les plus représentées, et occupent 37% des surfaces parcellaires du territoire de l'OUGC. Les cultures d'été comme le maïs et le tournesol couvrent 20% du territoire.

Les vignes occupent quant à elles plus de 14% de la zone d'étude et sont localisées sur la partie aval du bassin dans la zone de Cognac. Enfin, les prairies sont concentrées sur la partie amont et couvrent également 14% de la SAU de l'OUGC.



Registre parcellaire - extrait étude d'impact page 123

Une diminution de la Surface agricole utile (SAU) est observée sur la zone d'étude depuis 2010 avec une perte de plus de 6 000 hectares, soit une diminution globale de 2,4%. L'occupation des parcelles agricoles varie au cours du temps. La sole de vignes a par exemple augmenté de 23% tandis que celle du tournesol a diminué de plus de 40% depuis 2010.

L'étude précise qu'en 2021, 20 951 hectares de parcelles agricoles sont irrigués, ce qui correspond à 8 % de la SAU totale (la moyenne nationale est de 6,8 %).

Concernant plus particulièrement l'agriculture, l'étude présente en page 141 un recensement des volumes prélevés depuis 2003 pour l'irrigation, toutes ressources, selon les différents périmètres élémentaires.

	Périmètre de l'OUGC : Application du taux d'irrigation (%) par culture			
	SAU totale (en ha)	SAU irriguée (en ha)	SAU non irriguée (en ha)	Taux d'irrigation par culture (en %)
Céréales	107 536	12 618	94 918	11,7%
Oléagineux	37 307	1 416	35 892	3,8%
Fourrage	10 360	907	9 454	8,8%
Cultures spéciales*	836	718	117	86,0%
Maraichage	653	281	372	43,0%
Protéagineux	10 011	239	9 772	2,4%
Vergers	451	184	267	40,8%
Prairies, estives et landes	36 601	178	36 423	0,5%
Vignes	37 595	105	37 490	0,3%
Divers	3 546		3 546	0,0%
Jachères	12 488		12 488	0,0%
Total général	257 387	16 646	240 741	6,5%

Détail surfaces irriguées / non irriguées - extrait étude d'impact page 145

Prélèvements pour l'irrigation (toutes ressources) par Périmètres Elémentaires de Cogest'eau (source AEAG)	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Argence	0.40	0.42	0.23	0.30	0.19	0.26	0.15	0.19	0.14	0.17	0.19	0.15	0.13	0.17	0.08	0.14	0.09	0.06	0.07	0.06
Argentor Izone	0.58	0.58	0.43	0.59	0.29	0.51	0.50	0.47	0.30	0.48	0.45	0.35	0.41	0.49	0.23	0.39	0.36	0.46	0.26	0.33
Auge	1.09	0.97	0.47	0.80	0.52	0.87	0.89	0.77	0.35	0.69	0.58	0.45	0.60	0.73	0.18	0.37	0.41	0.34	0.26	0.35
Aume Couture	6.31	5.33	2.89	4.03	3.38	4.15	4.30	4.33	3.52	4.85	4.74	3.70	4.68	5.24	4.16	3.95	3.91	4.11	3.39	3.88
Bief	1.99	1.91	1.23	1.62	0.76	1.29	1.31	1.32	0.99	1.32	1.30	0.75	1.17	1.29	0.80	1.06	0.95	0.80	0.59	0.60
Charente Amont	23.13	19.38	8.59	15.88	10.35	18.49	19.23	20.40	9.25	19.55	17.21	10.30	15.92	19.45	7.58	14.39	14.34	15.62	9.75	12.93
Charente Moyenne	1.30	1.18	0.74	0.96	0.49	0.89	1.02	0.88	0.52	0.65	0.58	0.38	0.61	0.66	0.28	0.38	0.43	0.43	0.26	0.37
Né	2.46	2.02	1.60	1.66	1.16	1.71	1.60	1.60	1.31	1.30	1.10	0.40	1.17	1.07	0.63	0.96	1.04	1.10	0.66	0.93
Nouère	0.62	0.71	0.43	0.49	0.44	0.47	0.48	0.49	0.36	0.44	0.48	0.43	0.43	0.57	0.34	0.44	0.46	0.36	0.38	0.28
Pas de la Mule	1.25	0.72	0.74	0.92	0.38	0.72	0.74	0.80	0.70	0.79	0.76	0.23	0.64	0.68	0.30	0.50	0.44	0.45	0.28	0.22
Péruse	0.98	0.71	0.61	0.70	0.36	0.71	0.97	0.95	0.65	0.80	0.69	0.47	0.85	1.08	0.60	0.83	0.72	0.73	0.82	0.73
Son Sonnette	1.75	1.41	1.34	1.34	0.82	1.26	1.56	1.65	1.09	1.35	1.37	0.89	1.31	1.49	1.08	1.14	0.74	1.34	1.07	1.35
Sud Angoumois	2.99	2.36	2.34	2.74	1.66	2.09	2.64	2.36	2.42	2.10	1.94	0.92	2.07	2.14	1.37	1.71	1.85	1.58	0.94	1.59
Total	44.88	37.67	21.64	32.03	20.81	33.41	35.37	36.21	21.59	34.50	31.40	19.40	29.98	35.07	17.63	26.24	25.73	27.37	18.72	23.62

Volumes prélevés pour l'irrigation - extrait étude d'impact page 141

Il est globalement constaté une diminution des volumes prélevés depuis 2002. Les prélèvements les plus importants concernent les périmètres élémentaires de Charente amont, et dans une moindre mesure d'Aume-Couture.

L'étude rappelle les **effets positifs de l'irrigation sur les exploitations agricoles**, notamment en termes de production agricole, de résilience des exploitations face aux aléas climatiques et économiques, de sécurisation des productions et de maintien de la valeur des exploitations concernées.

- **Eau souterraine (nappes captives)**

Le périmètre concerné couvre plusieurs aquifères (nappe du socle, nappe des calcaires karstiques du Jurassique moyen, nappe des calcaires fissurés du Jurassique supérieur, nappe des calcaires du crétacé, nappe alluviale de la Charente) liés à la diversité des formations géologiques rencontrées. Les principales ressources en eau souterraine sont contenues dans les formations du « Dogger » correspondant au Jurassique moyen.

Sur le territoire couvert par l'OUGC, cette ressource en eau souterraine sert pour les besoins en **eau pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP), l'irrigation et l'industrie** :

- les prélèvements réalisés pour **l'alimentation en eau potable** se font majoritairement dans les eaux souterraines. Ils sont réalisés en moyenne à hauteur de 3 Mm³ depuis les nappes captives ;
- sur la période 2003-2020, les prélèvements en nappes captives pour **l'industrie** oscillent entre 0.24 Mm³ et 0.4 Mm³ ;
- les **prélèvements agricoles** fluctuent sur la période 2003-2020 (selon les conditions agro-climatiques). Ils oscillent entre 1.7 Mm³ et 4.8 Mm³ pour les nappes captives.

Globalement, environ 7,2 Mm³ sont prélevés en moyenne annuelle pour tous les usages dans les nappes captives, dont environ la moitié pour l'irrigation.

Les nappes d'eau captives concernées par les prélèvements agricoles présentent globalement un bon état chimique et un bon état quantitatif au sens de la **Directive Cadre sur l'Eau** (cf page 197 de l'étude d'impact).

L'étude présente un **tableau récapitulatif des volumes de prélèvement envisagés pour l'AUP 2024 dans les nappes captives**.

Périmètres élémentaires	Volume AUP1 (m³)	Volume autorisé 2015 (m³)	Volume Cogest'eau 2022 avec répartition basée sur les Volumes de l'AUP1 (m³)	Volume autorisé par le préfet 2022 en application du jugement (m³)	Volume AUP 2024 (m³)
ARGENCE	4 785 000	-	-	-	5 127 500
ARGENTOR IZONNE		62 000	62 000	41 000	
AUGE		-	-	-	
AUME COUTURE		378 000	374 000	243 000	
BIEF		1 900 000	1 388 000	905 000	
BONNARDELIERE		-	-	-	
CHARENTE AMONT		1 300 000	1 372 000	900 000	
CHARENTE AVAL		692 000	292 000	193 000	
NE		-	-	-	
NOUERE		-	-	-	
PERUSE		1 077 000	1 061 000	693 000	
SON SONNETTE		-	133 000	88 000	
SUD ANGOUMOIS		-	-	-	
Total		5 409 000	4 682 000	3 063 000	

Eaux souterraines - extrait description projet page 74

La différence de volume sollicité entre l'AUP 2024 et l'AUP initiale s'explique par l'affectation de cinq prélèvements anciennement attribués au Karst de la Rochefoucauld sur le périmètre de l'OUGC en 2019 pour un volume total de 419 000 m³. Il ressort toutefois que le volume autorisé en 2022 (en référence aux consommations réellement constatées les dernières années) s'établit à 3,063 Mm³, bien inférieur au volume sollicité en 2024 (5,127 Mm³).

Au terme de l'analyse, l'étude indique que la majorité des masses d'eau souterraines concernées par des prélèvements pour irrigation ne sont pas concernées par des tendances piézométriques à la baisse du fait du projet de répartition 2024. L'étude estime ainsi que les masses d'eau sont stables, en équilibre avec les pressions de prélèvements actuelles, et que le projet d'AUP ne va pas modifier cet équilibre inchangé en matière de prélèvement agricole souterrain.

L'étude conclut que pour les masses d'eaux, les enjeux sont liés à l'aggravation des étiages par l'usage des eaux souterraines plutôt qu'à une problématique de gestion pluriannuelle de la ressource. **La MRAe recommande d'intégrer dans l'analyse l'écart entre les volumes sollicités pour le PAR 2024 et les volumes autorisés en 2022, ces derniers étant plus proches des prélèvements réellement constatés.**

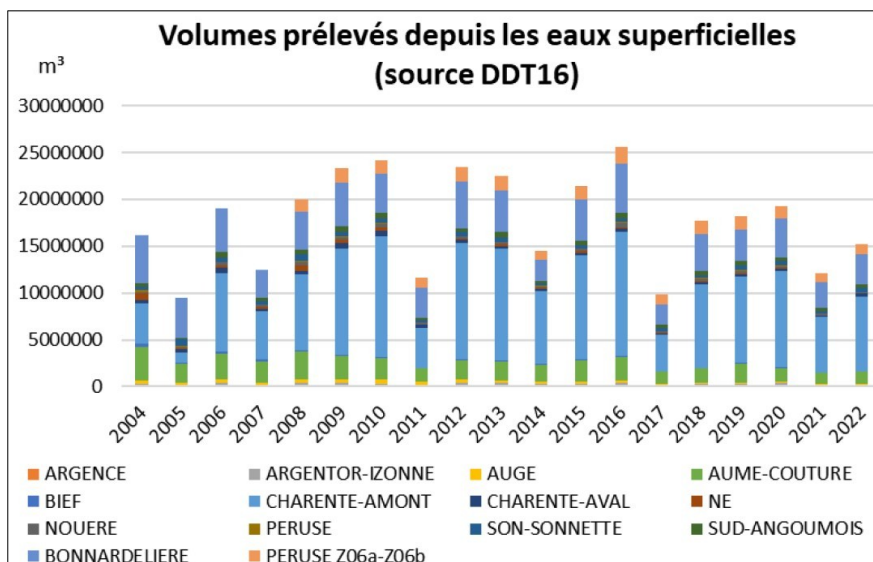
- **Cours d'eau et nappes d'accompagnement**

Le réseau hydrographique est composé de la Charente et de ses principaux affluents (Argentor, Aume, Bief, Couture, Sonnette, Son-Sonnette, Antenne, Boème, Charreau, Eaux-Clares, Nouère et Né), pour un linéaire de cours d'eau voisin de 2 280 km.

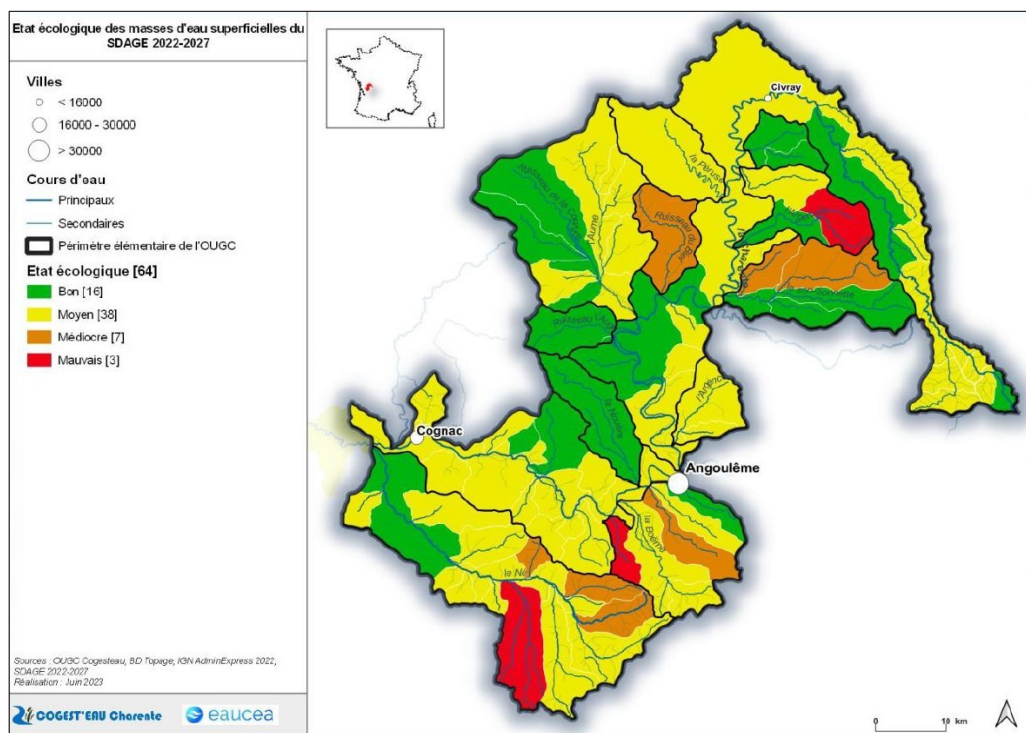
Sur l'ensemble du bassin de la Charente, les débits des cours d'eau alimentés par les nappes sont en grande partie tributaires de leurs niveaux. En particulier les rivières situées sur les formations du Jurassique supérieur sont fortement dépendantes de la ressource en eau souterraine (l'Aume, la Couture, l'Auge et l'Argence).

Sur le territoire couvert par l'OUGC, la ressource en eau superficielle assure les besoins en eau pour **l'alimentation en eau potable** (1 % des prélèvements), **l'irrigation** (72 % des prélèvements) et **l'industrie** (27 % des prélèvements).

Les volumes prélevés pour **l'agriculture** oscillent entre 10 et 25 Mm³ depuis 2004. Ils sont relativement stables depuis 2018, autour de 19 Mm³.



Au sens de la **Directive Cadre sur l'eau**, seules 25 % des eaux superficielles sur le périmètre de l'OUGC présentent un **état écologique** qualifié de « bon ».



L'étude précise que les masses d'eau ayant une pression de prélèvement agricole significative sont à 81 % en bon et moyen état écologique.

Il ressort également que 94 % des eaux superficielles présentent un **bon état chimique**, les principaux critères déclassant l'état chimique sont la présence de polluants industriels (notamment le sulfure fluoré).

Le bassin est concerné par la présence d'**assecs** à l'étiage sur plusieurs cours d'eau dans la quasi totalité des périmètres élémentaires. S'ils augmentent à mesure de l'étiage, les assecs sont souvent visibles dès le mois de juin. Ils sont très élevés en Charente amont et en Aume-Couture, et plus faible dans le Sud Angoumois.

L'étude présente en page 306 un tableau récapitulatif des débits objectifs d'étiage (DOE) et débits de crise (DCR) au niveau des points nodaux, tels que définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne 2022-2027. Les objectifs de satisfaction durable du DOE (8 années sur 10) ne sont atteints sur aucun des points nodaux.

PE	Code station	Station	DOE m³/s	Respect du DOE : nombre d'année sur 10 ans		Nombre d'années	DCR m³/s	Respect du DCR : nombre d'année sur 10 ans
				VCN 10 > 80% de la valeur	QMNA > à la valeur			Qj > à la valeur
187	R2220010	Vindelle	3	7.8	7.4	23	2.5	6.5
187	R2335050	Foulpougne	5.6	6.8	5.5	22	3.8	8.6
200	R3070010	Jarnac	10	6.0	6.0	20	7	6.0
182	R4130011	Salles d'Angles (bras rive gauche) - seuil avant 2022	0.4	0	0	20	0.13	1.5
		Salles d'Angles (bras rive gauche) - seuil actuel	0.09	3.5	4.0	20	0.05	3.5
200	R4230010	Pont de Beillant	15	5.0	4.4	18	9	6.7
182	R4130013	Salles d'Angles (total) - seuil avant 2022	0.4	0.0	0.0	18	0.13	1.1
		Salles d'Angles (total) - seuil actuel	0.09	3.9	4.4	18	0.05	3.9

Respect des DOE et DCR entre 2000 et 2022 - extrait étude d'impact page 306

Les **nappes d'accompagnement** représentent aussi une ressource pour les différents usages (Alimentation en Eau Potable (AEP), Irrigation et Industrie) :

- Les prélèvements réalisés pour **l'alimentation en eau potable** se font à hauteur 12 Mm³ par an depuis les nappes phréatiques ;
- Sur la période 2003-2020, une baisse des prélèvements pour **l'industrie** est observée depuis les nappes phréatiques (avec 0.3 Mm³ en 2020) ;
- Les **prélèvements agricoles** fluctuent sur la période 2003-2020 (dépendants des conditions agro-climatiques). Ils oscillent entre 6 Mm³ et 14.2 Mm³ pour les nappes phréatiques.

Globalement, environ 22,8 Mm³ sont prélevés en moyenne annuelle dans les nappes phréatiques, dont 42 % pour l'irrigation. La plupart des nappes d'accompagnement sont concernées à la fois par des prélèvements agricoles et des prélèvements pour l'alimentation en eau potable (cf tableau de synthèse des prélèvements en page 201 de l'étude d'impact).

Périmètres élémentaires	Volume autorisé 2015 (m³)	Volume AUP1 (m³) + Volume additionnel de printemps		Projet de réserve de substitution (m³)	Volume Cogest'eau 2022 avec répartition basée sur les Volumes de l'AUP1 (m³)	Volume autorisé par le préfet 2022 en application du jugement	Volume AUP 2024 (m³) + Volume additionnel de printemps	
ARGENCE	515 000	200 000	-	390 000	200 000	200 000	200 000	-
ARGENTOR IZONNE	600 000	600 000	-	-	588 000	456 000	600 000	-
AUGE	445 000	300 000	-	-	277 000	236 000	300 000	-
AUME COUTURE	4 160 000	2 570 000	-	1 650 000	3 112 000	2 570 000	3 350 000**	-
BIEF	200 000	200 000	-	-	197 000	169 000	200 000	-
BONNARDELIERE	4 900 000	4 900 000	750 000	-	5 650 000	4 956 000	4 900 000	1 155 000
CHARENTE AMONT	24 000 000	19 000 000	5 000 000	-	21 308 000	14 921 000	19 550 000*	4 595 000*
PAS DE LA MULE/CIBIOU							200 000	-
CHARENTE MOYENNE	825 000	1 080 000	160 000	-	937 000	750 000	1 080 000	160 000
NE	490 000	300 000	200 000	-	335 000	297 000	300 000	200 000
NOUERE	446 000	320 000	-	330 000	320 000	279 000	320 000	-
PERUSE 16	2 100 000	220 000			196 000	140 000	613 000*	-
dont nappes PERUSE Z6		1 400 000			1 855 000	1 405 000		
SON SONNETTE	676 000	800 000	-	-	706 000	586 000	800 000	-
SUD ANGOUMOIS	760 000	760 000	-	-	760 000	608 000	760 000	-
Total	40 117 000	32 650 000	6 110 000	2 370 000	36 441 000	27 573 000	33 173 000	6 110 000

Tableau des volumes prélèvement envisagés pour l'AUP 2024 dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement - extrait description projet page 73

La très grande majorité des nappes d'accompagnement concernées par des prélèvements agricoles sont en **mauvais état chimique** et en **mauvais état quantitatif** au sens de la **Directive Cadre sur l'Eau** (cf page 197 de l'étude d'impact).

Il ressort que les volumes demandés dans le cadre de la présente autorisation (39,2 Mm³) sont sensiblement plus élevés que ceux autorisés en 2022 (27,5 Mm³ plus proches des volumes consommés ces dernières années).

L'étude présente une analyse des incidences du projet d'AUP sur les étiages des différents cours d'eau, sur la base de l'étude de quatre scénarios :

- Sc1 : scénario historique, correspondant à la situation hydrologique passée du bassin avec les usages passés ;
- Sc Nat : scénario naturel qui correspond aux débits sans usage ;
- Sc0 : scénario sans irrigation (0 % de la demande AUP) mais avec les autres usages (AEP et Industrie) ;
- Sc2 : le scénario avec une consommation agricole à 100 % de l'autorisation, ainsi que les autres usages.

Les résultats mettent en évidence des incidences significatives de l'irrigation sur plusieurs périmètres élémentaires, dont notamment l'Aume à Auradour (48%), l'Argent-Or à Poursac (24%) et la Charente à Montignac-Charente (21%).

Scénario	Sc1.	ScNat.	Sc0.	Sc2.				
Stations	historique	Naturel reconstitué	sans irrigation	consommation de 100% de l'autorisation	A 1- (ScNat./Sc0.)	B 1- (ScNat./Sc2.)	B-A	Test avec l'indicateur QMNA moyen B-A
	QMNA moyen				Impact cumulé usages et 0% AUP	Impact cumulé usages et 100% AUP	Impact spécifique du projet d'AUP sur le QMNA	
La Charente à Saint-Saviol et à Voulême	1.68	1.05	1.79	1.64	41%	36%	-5%	pression non significative
L'Argent-Or à Poursac	0.13	0.17	0.17	0.14	-2%	-26%	-24%	pression significative modérée
Le Son-Sonnette à Saint-Front	0.23	0.26	0.26	0.22	-2%	-18%	-16%	pression non significative
L'Aume à Oradour [Moulin de Gouge]	0.13	0.18	0.17	0.12	-8%	-55%	-48%	pression significative modérée
La Couture à Oradour [Le Maine]	0.14	0.15	0.15	0.14	1%	-7%	-8%	pression non significative
La Charente à Montignac-Charente et à Vindelle	4.26	3.98	5.09	4.01	22%	1%	-21%	pression significative modérée
La Charreau à Voeuil-et-Giget	0.13	0.14	0.14	0.12	1%	-18%	-20%	pression non significative
La Charente à Jarnac et à Mainxe	10.74	10.38	11.90	10.68	13%	3%	-10%	pression non significative
Le Né [bras rive gauche] à Salles-d'Angles [Les Perceptiers]	0.09	0.12	0.10	0.09	-18%	-32%	-14%	pression non significative
La Charente à Chaniers et à Chérac	15.06	14.72	16.02	14.96	8%	2%	-6%	pression non significative

Résultats des différents scénarios - extrait étude d'impact page 433

Les études mettent également en évidence des incidences sur les **nappes d'accompagnement**, avec des incidences fortes sur les nappes liées à l'Aume-Couture, le Bief et l'Auge, et des incidences moyennes sur l'Argence et la Bonnardière. Les incidences des prélèvements hivernaux pour le remplissage des retenues mettent en évidence des incidences sur le Né et l'Aume-Couture qualifiées de faible.

• **Ressource en eau stockée**

Les ressources en eau stockée concernent principalement deux retenues dédiées au soutien d'étiage de la Charente : les barrages de Mas-Chaban et de Lavaud. Ces deux retenues sont situées en Charente limousine, sur la partie amont du bassin versant de la Charente (périmètre élémentaire de la Charente amont). Les deux ouvrages permettent de soutenir le débit du fleuve Charente en période d'étiage en amont d'Angoulême, en vue de satisfaire les différents besoins.

Il est également recensé plusieurs ouvrages d'irrigation dans le département de la Charente, distribués sur plusieurs périmètres élémentaires de l'OUGC, à l'exception de ceux de l'Argence, la Péruse et le Pas-de-la-Mule. Les ouvrages sont plus concentrés dans les périmètres de l'Aume-Couture, du Sud-Angoumois, du Né et de la Charente-Amont.

En remarque, un projet de neuf retenues de substitution pour un volume de 1,65 Mm³ est prévu dans le sous-bassin versant de l'Aume-Couture. L'étude affirme que la réalisation de ce projet permettrait à terme de diminuer dans ce bassin le volume sollicité sur les ressources en période d'étiage de 3,35 Mm³ à 1,87 Mm³.

Le dossier AUP distingue les retenues de substitutions et les autres eaux stockées. La demande porte sur :

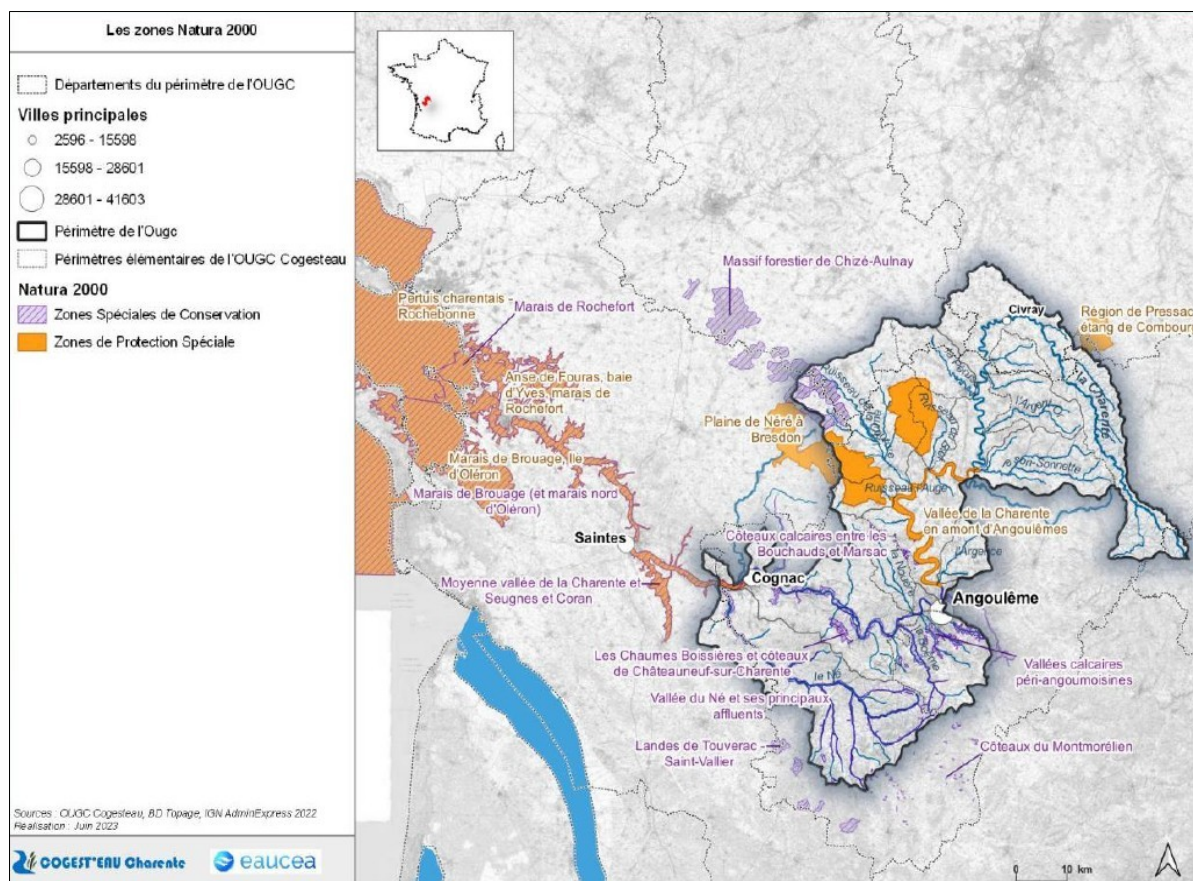
- un volume (autorisé) voisin de 5,4 Mm³ pour les retenues de substitution ;
- un volume (autorisé) voisin de 1,6 Mm³ pour les autres eaux stockées ;

Le taux de consommation des volumes autorisés depuis les retenues de substitution oscille entre 50 et 70 % sur la période 2015 à 2021.

• Milieux naturels

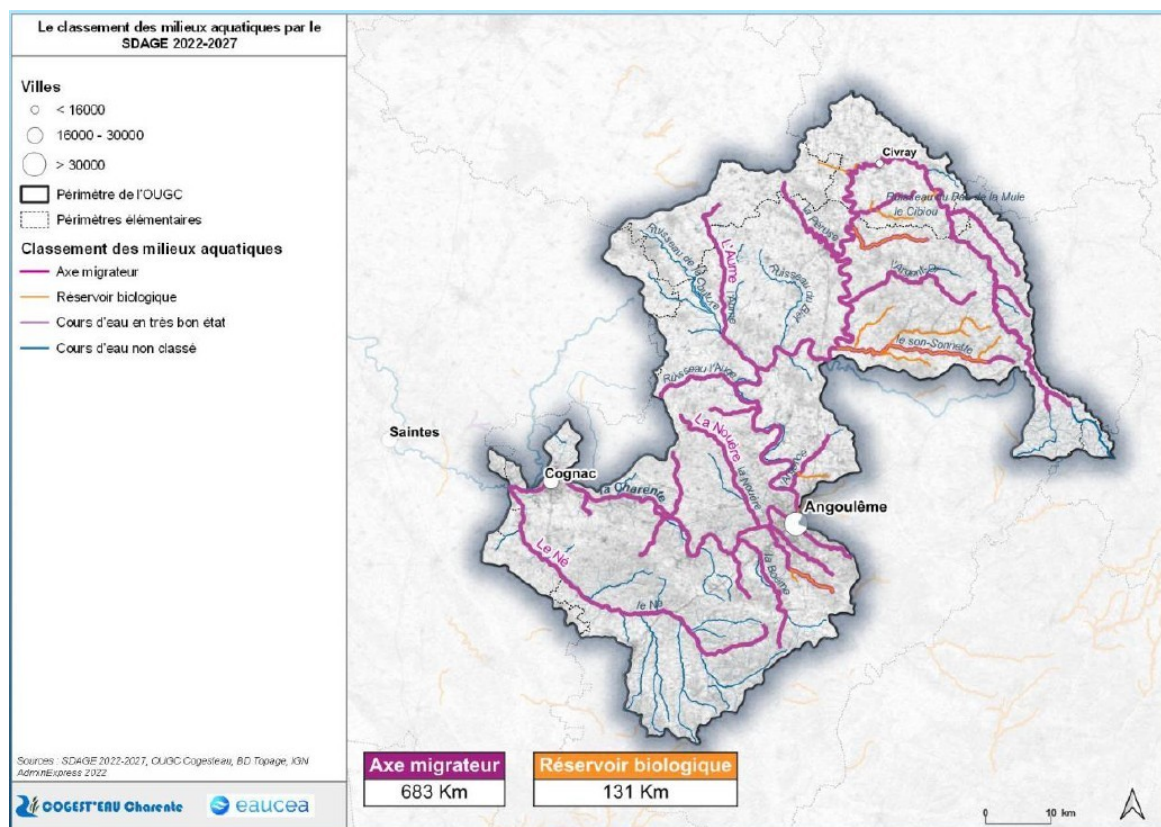
Le périmètre de l'OUIC est concerné par de nombreux zonages d'inventaire et de protection des milieux naturels, dont le dossier dresse précisément l'inventaire. Il est en particulier relevé la présence de 16 sites **Natura 2000**, localisés pour la plupart le long ou à proximité de cours d'eau (la Charente aval et le Né principalement). **Ces secteurs présentent une grande richesse et une grande sensibilité écologique (faune et flore).**

La MRAe recommande de tenir également compte dans l'analyse de la présence des sites Natura 2000 de la Vallée de la Boutonne et celui de la plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay au nord du périmètre.



Réseau Natura 2000 - extrait étude d'impact page 324

L'étude présente par ailleurs en page 327 une cartographie des zones humides du territoire couvert par l'OUIC. Plusieurs cours d'eau sont identifiés comme axe migrateur (en rose sur la carte suivante) ou réservoirs biologiques (en jaune) selon le SDAGE comme présenté en page 340 de l'étude d'impact.



Classement des milieux aquatiques selon le SDAGE - extrait étude d'impact page 340

De manière générale, l'analyse de l'état initial de l'environnement sur le volet milieu naturel permet de mettre en évidence les principaux enjeux du territoire sur la base des connaissances disponibles.

L'étude intègre une **analyse des effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore**, en y intégrant les sites Natura 2000.

Les prélèvements agricoles sont susceptibles d'impacter les conditions d'alimentation en eau, la morphodynamique des cours d'eau, la végétation aquatique, le peuplement piscicole et les zones humides.

L'étude présente en page 478 un tableau récapitulatif des incidences notables du projet sur plusieurs secteurs concernés par :

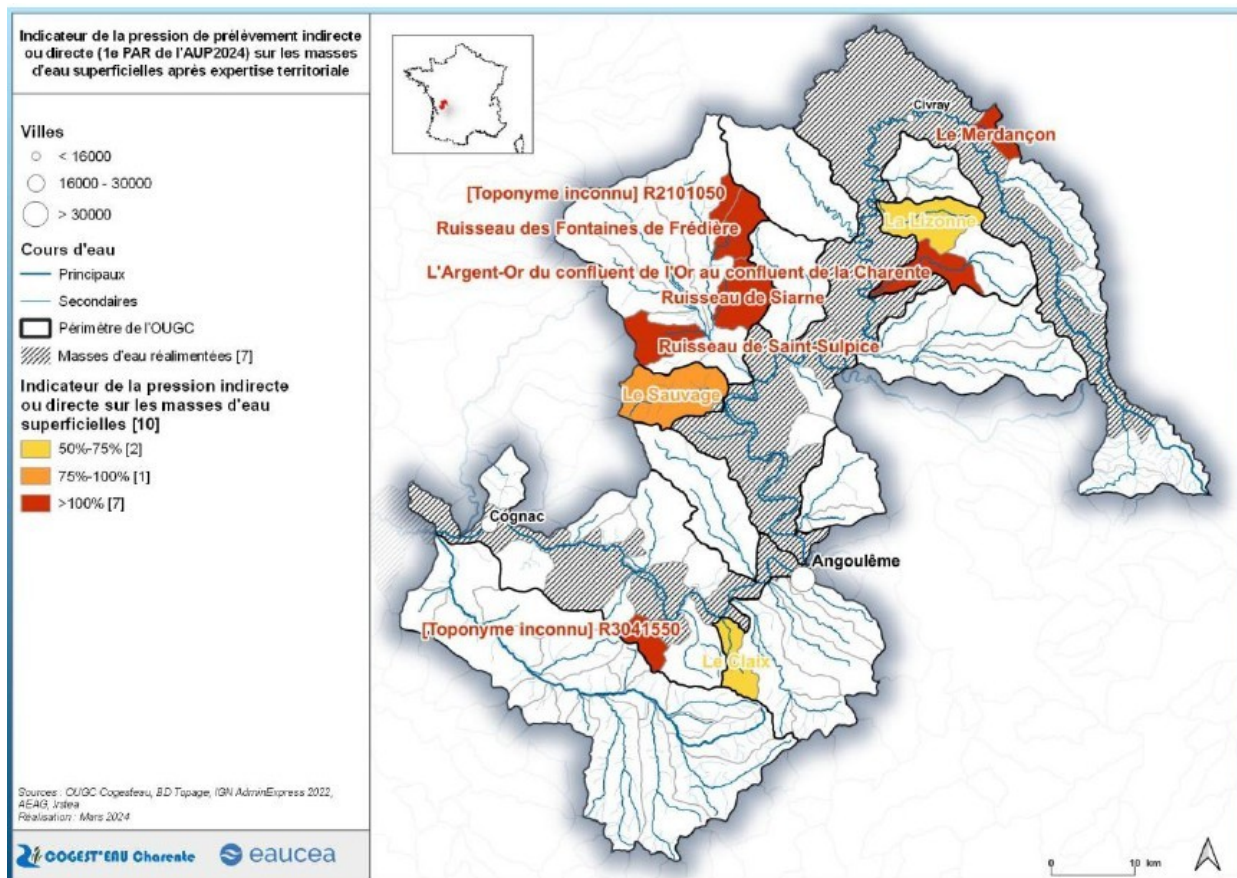
- des **ZNIEFF**, avec des incidences **modérées** sur celles interceptant les périmètres Charente amont, Son Sonnette, Charente moyenne, Nouère, et des incidences **élevées** pour les périmètres Sud Angoumois et Aume Couture ;
- des **sites Natura 2000**, avec des incidences **modérées** au niveau de cinq sites concernés par les périmètres Bief, Auge, Aume Couture, Charente Moyenne, Sud Angoumois et Nè et des incidences **élevées** pour quatre sites concernés par les périmètres Charente moyenne, Sud Angoumois, Aume Couture, Charente Amont, Son Sonnette ;
- des **zones humides**, du fait des prélèvements en cours d'eau et en nappe d'accompagnement, avec des incidences potentiellement élevées au niveau de 11 périmètres élémentaires ;
- des **réservoirs biologiques**, avec des incidences fortes sur 10 d'entre eux ;
- des **axes migrateurs**, avec des incidences modérées à fortes pour 19 d'entre eux.

Les incidences potentielles par groupe d'espèces sont détaillées en page 479 de l'étude d'impact.

• **Les mesures associées au projet**

Le projet prévoit plusieurs mesures d'évitement, de réduction voire de compensation.

L'étude intègre notamment une cartographie permettant de hiérarchiser les cours d'eau les plus concernés par la pression exercée par les prélèvements agricoles, permettant de prioriser les actions de réduction de la consommation en eau.



Indicateur de pression de prélèvement sur les masses d'eau superficielles - extrait étude d'impact page 568

L'étude précise qu'une réduction de la pression dans les secteurs les plus tendus sera recherchée au travers d'une concertation locale organisée par l'OGC, ainsi que lors de l'élaboration des différents plans de répartition. Elle présente plusieurs pistes d'actions, portant sur la limitation des autorisations de prélèvement dans les secteurs sensibles, la mise en place d'une gestion particulière en cas de sécheresse dans les secteurs où les prélèvements sont en concurrence avec l'alimentation en eau potable, la mise en œuvre de méthodes alternatives au prélèvement en rivière, le déplacement des points de prélèvements, ou la sensibilisation des irrigants concernés.

La MRAe note tout l'intérêt de cette démarche visant à réduire les prélèvements dans les secteurs les plus tendus. **La MRAe recommande toutefois de quantifier ces efforts de réduction et de présenter un calendrier d'atteinte de cet objectif.**

L'étude précise que plusieurs mesures pourront également être prises en compte dans le cadre de l'anticipation du changement climatique, portant sur le développement des économies d'eau, la promotion et l'appui au changement des pratiques d'irrigation, l'optimisation du stockage, la recherche de nouvelles ressources à partir de bassins mieux pourvus, ou la maîtrise des volumes prélevés. Le dossier reste en revanche peu précis sur le détail de ces mesures, leur échéance de réalisation et leur traduction en termes de limitation des prélèvements. **La MRAe recommande de compléter le dossier en fixant des objectifs à atteindre.**

L'étude rappelle également que l'OGC s'est orientée vers la mise en place de l'outil « HYDRIM » permettant une meilleure connaissance des consommations agricoles.

L'étude comprend en pages 609 et suivantes un tableau récapitulatif des différentes mesures.

II.2 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact expose la description du projet et les raisons du choix de celui-ci. Elle rappelle l'importance de l'irrigation des cultures présentant un fort enjeu pour les exploitations agricoles concernées.

Il ressort toutefois que les volumes d'eau sollicités pour 2024 (en vert dans le tableau ci-dessous) sont bien supérieurs aux volumes d'eau consommés ces dernières années (avant dernière colonne).

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence une problématique forte de ressource en eau sur le territoire, avec des assecs répétés dans des secteurs à forts enjeux environnementaux et des incidences fortes sur les milieux aquatiques associés.

Volumes attribués en fonctions des ressources sollicitées	Volume de base 2015 (Mm³)	Volume AUP1 (Mm³)	Volume Cogest'eau 2022 avec répartition basée sur les Volumes de l'AUP1 (Mm³)	Volume homologués 2022 en application du jugement (Mm³)	Volumes sollicités dans le cadre de l'AUP 2024
Eaux superficielles (Cours d'eau et nappe d'accompagnement) Autorisation de Prélèvement Étiage (printemps + été)	40.1	38.76	36.72	27.57	39.3
Eaux souterraines (nappes déconnectées) Autorisation annuelle de Prélèvement	5.4	4.785	4.68	3.06	5.1
Eaux stockées (Plan d'eau déconnectées du milieu) Autorisation annuelle de prélèvement	7.6	1.65	1.05	1.05	1.6
Réserves (pour la substitution) Autorisation de prélèvement de Remplissage hivernal		5.39	5.38	5.38	5.4

Récapitulatif volumes sollicités pour l'AUP 2024 - extrait description du projet page 38

L'étude comprend une analyse des conséquences du **changement climatique** sur le projet, en prenant en compte les augmentations de températures et d'Évapotranspiration Potentielle (ETP) futures, ainsi que les changements attendus en matière de précipitations.

Cette analyse met en évidence une diminution des précipitations en période estivale (-10 % puis -19 % à plus long terme) avec une augmentation des ETP (+11 % puis +22 % à plus long terme), ayant pour conséquence une diminution significative de la ressource en eau disponible et une aggravation des étiages.

Il convient également de noter que sur le bassin de l'Aume-Couture, le volume sollicité par l'OUGC de 2,57 Mm³ est supérieur au volume prélevable (1,87 Mm³) notifié par le préfet coordonnateur de bassin.

Sur cette base, la MRAe recommande de se réinterroger sur le niveau de volume sollicité pour 2024 pour tenir compte de l'ensemble de ces éléments. Elle recommande également de poursuivre les efforts d'économie d'eau tout en clarifiant les objectifs et leurs échéances d'atteinte.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le présent avis porte sur la demande d'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) déposée par l'Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements en eau d'irrigation (OUGC) Cogest'Eau.

Cette AUP, dite AUP 2024, est sollicitée pour les sous bassins versant du Son-Sonnette, de l'Argenton-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente moyenne, du Né et sur la nappe de la Bonnardelière.

Cette demande d'AUP fait suite à l'annulation en 2019 par le tribunal administratif de Poitiers d'une première Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) délivrée en 2017, avec effet différé au 1er avril 2021. Cette annulation a eu pour effet de limiter les autorisations aux volumes réellement consommés les années précédentes, inférieurs aux volumes autorisés par l'AUP.

L'analyse de l'état initial de l'environnement présentée met en évidence les enjeux environnementaux du territoire présentant un déficit quantitatif en eau et un fort enjeu de préservation de la ressource pour la satisfaction des différents usages (alimentation en eau potable, activités industrielles et agricoles).

La MRAe constate toutefois que les volumes demandés en 2024 sont équivalents à ceux de la première AUP, dans un territoire contraint, avec des volumes réellement prélevés inférieurs aux volumes sollicités, et des problématiques de pénurie d'eau en période d'étiage en voie de s'accroître du fait du changement climatique. L'ensemble de ces éléments rend indispensable l'adaptation des pratiques agricoles. Pour anticiper au mieux la baisse significative attendue des débits naturels des rivières, le dossier mérite d'être complété par des mesures précises d'évolution vers des pratiques agroécologiques plus économes en eau, assorties d'objectifs à atteindre de réduction des volumes prélevés dans le milieu naturel.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans une mise à jour du dossier.

À Bordeaux, le 21 octobre 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

P. Levavasseur